

COMMUNE DE SAINT-JUST-CHALEYSSIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2021 COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 3 décembre 2021, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de **Madame** Isabelle HUGOU, Maire.

Présents : BIEUVELET Bernadette, BONIN Stéphane, BOUVIER Florence, CARLES Michel, COLIN Jean-Paul, GAIVALLET Raphael, GOYET Philippe, HUGOU Isabelle, MUSTI Murielle, PIOTELAT Yvonne, RAGE Michel, ROUSSEL Régis, TRINCAL Marie-Hélène, WALTER Arnaud,

Excusés : CROZ Martine (pouvoir à WALTER Arnaud), GALLAND Patrick (pouvoir à BONIN Stéphane), GENIN Mélanie (pouvoir à BIEUVELET Bernadette), MUSCEDERE Sylvie (pouvoir à HUGOU Isabelle), NABEL Christiane (pouvoir à WALTER Arnaud), PAPAZIAN Rénald (pouvoir à Isabelle HUGOU), Nathalie PHILIBERT (pouvoir à Murielle MUSTI)

Absente : ROZIER Julie

Monsieur Régis ROUSSEL a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 3 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents : 14 Votants : 21

Le procès-verbal du conseil municipal du 28/10/2021 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT)

N° 2021/53 : Achat et installation de vidéoprojecteur - Groupe scolaire Pierre Scize

Signature du devis n°2020D01994 du 25/06/2020 proposé par la société Numerik's pour l'achat et l'installation de deux vidéoprojecteurs pour un montant de 5163.01 € HT.

N° 2021/54 : Installation d'équipements pour la mesure des volumes d'eaux usées se jetant dans la Sévenne

Signature du devis n°DC74210154 du 21/10/2021 proposé par la SOGEDO pour l'installation d'équipement de mesure des volumes d'eaux usées se jetant dans la Sévenne pour un montant de 4 080.30 € HT.

N° 2021/55 : Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelle B 1130 - Chaleyssin

La non-préemption des parcelles B 1130 (0a 76ca) – lieudit Chaleyssin appartenant à Monsieur REY Raymond.

N° 2021/56 : Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelle ZC 122 - Le Chanoz

La non-préemption de la parcelle ZC 122 (7a 13ca) – lieudit Le Chanoz appartenant à Monsieur et Madame QUILLON Alain et Joëlle.

N° 2021/57 : Achat de panneaux de signalisation

Signature du devis n°20680221/A du 02/11/2021 proposé par l'entreprise LACROIX pour la fourniture et la pose de panneaux de signalisation sur le territoire de la commune pour un montant de 7 566.74 HT.

N° 2021/58 : Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelle B 1170 - Chaleyssin

La non-préemption de la parcelle B 1170 (9a 33ca) – lieudit Chaleyssin appartenant à la SNC YCONE SAINT-JUST.

Puis à l'ordre du jour :

COMMANDE PUBLIQUE/FINANCES

Délibération n°2021/76 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2022

Considérant que le budget primitif 2022 sera voté au plus tard au 15 avril et que certaines dépenses d'investissement ont besoin d'être engagées avant le vote du BP2022 ;

Madame le Maire expose que, dans l'attente du vote du budget primitif, elle est en droit d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

La commune peut, en outre, décider d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses du budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette et opérations d'ordre ou spécifiques).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE, d'autoriser Madame le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de 311 281.00 euros (montant arrondi).

Délibération n°2021/77 : Décision modificative n°3

Avant la clôture de l'exercice budgétaire, il convient de procéder à des virements de crédits selon le tableau suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	65 183,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	65 183,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des imms incorporelles et corporelles	0,00 €	65 183,82 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	65 183,82 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	65 183,82 €	65 183,82 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	65 183,82 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	65 183,82 €	0,00 €	0,00 €
R-280422 : Privé - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51 147,27 €
R-281531 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 036,55 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 183,82 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	65 183,82 €	0,00 €	65 183,82 €
Total Général		65 183,82 €		65 183,82 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :
- de valider la Décision Modificative n°3 présentée ci-dessus.

Délibération n°2021/78 : Choix des titulaires du marché des services d'assurance 2022-2025

Considérant que le marché de prestation de service d'assurance de la commune arrive à son terme au 31 décembre 2021

Considérant que pour anticiper la fin de ce marché, une procédure d'appel d'offre a été lancée le 18 novembre 2021

Considérant que le marché porte sur les lots suivants :

Lot 01 : Dommages aux Biens

Lot 02 : Responsabilité civile générale

Lot 03 : Protection juridique

Lot 04 : Flotte-automobiles

Lot 05 : Droits statutaires

Considérant l'analyse des offres déposées par 7 entreprises

Après analyse des plis en commission d'appel d'offres, les entreprises suivantes ont été retenues :

Lots	Entreprises retenues	Montant	Formule
Lot 01 : Dommages aux Biens	GROUPAMA	0,47 € HT/m ² 6042,23 € TTC	Niveau de Franchise 2 : 600€
Lot 02 : Responsabilité civile générale	GROUPAMA	1111,83 € TTC	Formule de base
Lot 03 : Protection juridique	GROUPAMA	500,36 € TTC	Formule de base
Lot 04 : Flotte-automobiles	SMACL	1593,28 € TTC	Niveau de franchise 2 avec PSE. 300€ moins de 3,5 T et 600 € plus de 3,5 T.

Lot 05 : Droits statutaires	SOFAXIS/CNP	19603.10 € TTC	Offre de base + PES2 : Maladie ordinaire franchise 30 jours Maternité
	TOTAL HT/an	28 850,80 € TTC	

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de retenir la proposition présentée ci-dessus et de valider ainsi l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Délibération n°2021/79 : Convention de partenariat avec Vienne Condrieu Agglomération - Piscine de Villette de Vienne

Considérant la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération déclarant d'intérêt **communautaire** la piscine de la Villette de Vienne.

3 Considérant la délibération du conseil syndical du SISL donnant son accord de principe pour le transfert de cet équipement à l'Agglomération.

Considérant les échanges entre les élus de Vienne Condrieu Agglomération et de **Saint-Just-Chaleyssin** portant sur la mise en place d'un partenariat concernant la piscine de la Villette de Vienne.

Madame le Maire précise que les modalités exactes de cette convention seront connues à une date ultérieure après accord entre la communauté d'agglomération et la commune de Saint-Just-Chaleyssin.

Elle précise les termes du projet de convention de partenariat qui sont les suivants:

Tarification :

- Pour le grand public, il sera fait application des mêmes tarifs préférentiels aux habitants de Saint-Just-Chaleyssin et de Vienne Condrieu Agglomération.
- Pour les clubs et associations, il sera fait application de tarifs préférentiels aux conditions antérieures, sous réserve de leur actualisation à définir d'un commun d'accord.
- Pour les scolaires, la participation de la commune à la convention de partenariat intègre la participation financière au titre des scolaires.

Participation de la commune :

Elle rappelle également que la participation financière de la commune pour l'année 2022 sera calculé en fonction de la participation de la commune au SISLS en 2019. Les années 2020 et 2021 n'étant pas représentative d'un fonctionnement classique).

Pour les années qui suivront la participation de la commune sera actualisée sous la forme suivante :

- Une participation de fonctionnement, en fonction du nombre de séance des scolaires de **Saint-Just-Chaleyssin** et des charges réelles de fonctionnement de la piscine.
- Une participation d'investissement, annuel au titre des dépenses annuelles d'équipements de la piscine de Villette de Vienne. Ces dépenses ne concerneront que les seuls investissements d'entretien et de maintien à niveau de l'équipement à l'exclusion des investissements lourds.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver la mise en place d'une convention de partenariat concernant la piscine de Villette de Vienne pour une durée de 6 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027.
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération n°2021/80 : Extension du centre bourg – Avenant n°1 au contrat de concession.

Monsieur le premier adjoint rappelle que la commune de Saint Just **Chaleyssin** a confié à SARA Aménagement l'extension du centre bourg de la commune, via un contrat de concession pour une durée de 12 ans.

Le programme d'**aménagement** comprend :

- La réalisation de **logements** et de surfaces **commerciales**
- L'**ouverture** du Parc Moudru sur le centre bourg
- La **création** d'une voie de **desserte dimensionnée** pour la **centralité** et **support d'une nouvelle** offre de **stationnement**
- Des maillages de liaisons douces
- L'**aménagement** de l'**accotement** de la rue du 8 mai côté **opération**
- Le raccordement aux réseaux de l'**opération**, y compris le **renforcement** du réseau eaux usées

Le développement de l'opération est conditionné à la maîtrise foncière des terrains d'assiette du projet.

Il convient d'adapter l'échéancier de rémunération de SARA Aménagement au contexte de l'opération par un différé de paiement d'une partie des forfaits de rémunération.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 à la concession d'aménagement avec SARA Aménagement
- d'autoriser, Madame le Maire à signer, ledit avenant au traité de concession.

Délibération n°2021/81 : TE38 – Travaux de maintenance éclairage public 2020

Faisant suite au transfert de la compétence Éclairage public à Territoire d'Énergie de l'Isère (TE38), des travaux d'entretien ont été réalisés sur la commune de ST JUST CHALEYSSIN dans le cadre de la maintenance éclairage public 2020.

Ces travaux relèvent du budget d'investissement car ils participent à une amélioration du patrimoine notamment au niveau énergétique.

4 La contribution aux investissements pour ces travaux pour l'année 2020 est récapitulée dans le tableau suivant :

COMMUNE	Libellé intervention	Montant opération HT	Taux de subv maintenance EP	dont entretien
SAINT-JUST-CHALEYSSIN	DI 38408-2019-3816	1 484.70 €	35%	965.06 €
SAINT-JUST-CHALEYSSIN	Remplacement luminaire BF CW005a Lieudit LE CORBET	721.80 €	35%	469.17 €
			TOTAL	1 434.23€

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de prendre acte des travaux d'entretien réalisés dans le cadre de la maintenance éclairage public 2020 relevant du budget d'investissement,
- de prendre acte de sa contribution aux investissements constitutive d'un fonds de concours d'un montant total de 1 434.23 € HT.

Délibération n°2021/82 : TE38 – Reprise d'alimentation du luminaire

Considérant qu'un plan de financement a été établi pour les travaux sur le réseau d'éclairage public pour la reprise d'alimentation d'un luminaire et le changement de connecteurs.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Prix de revient prévisionnel HT de l'opération	161.87€
Montant total des financements externes	60.05 €
Participation frais TE38	9.71 €
Contribution prévisionnelle de l'opération	111.53 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de prendre acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération ci-dessus
- de prendre acte de la participation aux frais de TE38 d'un montant de : 9.71 € HT
- de prendre acte de la contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération, soit 111.53 € HT.

Délibération n°2021/83 : TE38 – Travaux sur réseaux d'éclairage public/ Réparation armoire VA à la Halle

Considérant qu'un plan de financement a été établi pour les travaux sur le réseau d'éclairage public de l'armoire électrique VA à la Halle situé sur le parking du groupe scolaire.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Prix de revient prévisionnel HT de l'opération	535.08 €
Montant total des financements externes	198.51 €
Participation frais TE38	32.10 €
Contribution prévisionnelle de l'opération	368.67 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- prendre acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération ci-dessus
- prendre acte de la participation aux frais de TE38 d'un montant de 227.00 €
- prendre acte de la contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération, soit 368.67 €

Délibération n°2021/84 : Subvention aux associations année 2021 - deuxième partie

Considérant les demandes de subventions des associations adressées à la commune ;

5 Considérant l'avis de la commission associations ;

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités ;

Monsieur l'Adjoint en charge des associations propose le versement des subventions de fonctionnement suivantes aux associations :

ACCA : 750 €

AEP : 550 €

CVL 38 Football Club : 1050 €

Gymnastique : 600 €

La fabrique musicale : 600 €

Les godillots : 400 €

Roller Derby : 450 €

Tennis Club Chaleyssinois : 1250 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'autoriser Madame le Maire à verser une subvention aux associations de Saint Just Chaleyssin dont les montants sont indiqués ci-dessus,
- de prévoir les crédits au budget 2021 ;
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n°2021/85 : Avis sur la modification des statuts de la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné pour « Changement de nom de la communauté de communes »

Considérant la délibération en date du 18 novembre 2021, le conseil communautaire qui approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes pour « changement de nom de la Communauté de Communes ».

Considérant que à l'issue de cette procédure, le nom actuel « Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné » sera remplacé par « COLLines Isère Nord Communauté » et l'acronyme « COLL'IN Communauté ».

Considérant que conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-20, suite à cette notification, le conseil municipal doit rendre un avis sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver la **modification** des statuts **communautaires**, selon projet de statuts présenté et selon libellé ci-dessous :

Article 1 : Création

En application des articles L5211.5, et L.5214.1 et suivants, du Code Général des Collectivités **Territoriales**, il est créé entre les communes de **Bonnefamille**, Charantonnay, Diémoz, Grenay, Heyrieux, **Oytier-Saint-Oblas**, Roche, **Saint-Georges-d'Espéranche**, **Saint-Just-Chaleyssin**, et **Valencin**, une **Communauté de Communes** qui prend le nom de « COLLines Isère Nord Communauté » (**acronyme** : « COLL'IN Communauté ») ;

- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes **dispositions** pour l'**exécution** de la présente **délibération** et à signer tous documents s'y **rapportant**.

URBANISME/ FONCIER

Délibération n°2021/86 : Délégation de signature : acquisition à titre gratuit des parcelles B471, B506 et B527 à la famille REY ; rétrocession d'une partie de la parcelle B471 à Jean-Paul CORFIATIS à titre gratuit

Considérant la délibération N°2019/01 du Conseil municipal du 9/02/2019 autorisant l'acquisitions des parcelles en objet à l'euro symbolique et la rétrocession d'une partie de la parcelle B471 à Jean-Paul CORFIATIS à l'euro symbolique ;
Considérant la délibération N° 2021/74 du conseil municipal du 28/10/2021 actant que les acquisitions et rétrocessions de ces parcelles se feront à titre gratuit ;

Monsieur le premier adjoint, en charge de l'urbanisme, rappelle aux membres du conseil municipal la délibération N°2021/74 voté par le Conseil municipal du 28/10/12 :

1. la parcelle B471 située au centre village appartenant à la famille REY a été divisée afin qu'une partie soit rétrocédée à la commune à titre gratuit et que l'autre partie soit rétrocédée à Jean-Paul CORFIATIS à titre gratuit ;
2. la parcelle B527 appartenant à la famille REY et supportant un transformateur EDF ainsi qu'un point d'apport volontaire sera rétrocédé à la commune à titre gratuit ;
3. la parcelle B506 impasse du Corbet (desserte du lotissement du Corbet) appartenant à la famille REY sera rétrocédée à la commune à titre gratuit et sera classée dans le domaine public afin d'en assurer l'entretien.

Il précise aux membres du conseil municipal qu'il convient d'ajouter à la précédente délibération l'autorisation à Madame le Maire ou Monsieur le Premier adjoint de signer tous documents se rapportant à cette affaire notamment les actes notariés. Il rappelle que les frais de notaire sont pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver :

1. que la parcelle B471 située au centre village appartenant à la famille REY divisée soit rétrocédée pour partie à la commune à titre gratuit et que l'autre partie soit rétrocédée à Jean-Paul CORFIATIS à titre gratuit ;
2. que la parcelle B527 appartenant à la famille REY et supportant un transformateur EDF ainsi qu'un point d'apport volontaire soit rétrocédée à la commune à titre gratuit ;
3. que la parcelle B506 impasse du Corbet (desserte du lotissement du Corbet) appartenant à la famille REY soit rétrocédée à la commune à titre gratuit et soit classée dans le domaine public afin d'en assurer l'entretien.

- de prendre en charge les frais de notaire,
- d'autoriser Maire ou tout représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2021/87 : Rétrocession à l'euro symbolique chemin à proximité de l'impasse du petit Nice époux QUERET

Monsieur le premier adjoint, en charge de l'urbanisme propose aux membres du conseil municipal de valider la rétrocession à l'euro symbolique d'un chemin à proximité de l'impasse du petit Nice situé entre les parcelles A 425 et A 1054 à monsieur et madame QUERET.

Il indique que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de monsieur et madame QUERET

Il vous sera demandé :

- d'approuver la rétrocession du chemin situé à proximité impasse du Petit Nice situé entre les parcelles A425 et A1054 à monsieur et madame QUERET à l'euro symbolique.
- que les frais de notaire et de bornage sont à la charge de monsieur et madame QUERET.
- d'autoriser Madame le maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2021/88 : Régime indemnitaire de la filière police - gardes champêtres

Considérant la création d'un poste de garde champêtre, Madame le Maire propose au conseil municipal de mettre en place des dispositifs indemnitaires pour la filière garde champêtre.

Une première partie indemnité dite indemnité spéciale mensuelle de fonctions sera fixée en fonction du traitement brut soumis a retenue pour pension.

Une seconde indemnité dite indemnité d'administration et de technicité sera calculé selon les critères de modulation suivants

- Manière de servir
- **Évaluation professionnelle** et comportement
- Niveau de responsabilité exercé
- **Sujétions** particulières liées au poste

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisées ou modifiées par un texte réglementaire.
L'attribution individuelle sera effectuée par arrêté du Maire.

La date d'effet est fixée au 1/01/2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de valider les dispositifs indemnitaires pour la filière garde champêtre ci-dessus
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération n°2021/89 : Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité Considérant Dans le cadre d'une surcharge de travail dans les missions de la direction générale des services, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- 7 - de créer un emploi non permanent de rédacteur territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à partir du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'au 31 décembre 2022,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget 2022

La séance est levée à 21h07.

Le Maire,
Isabelle HUGOU

